

Formulaire n° AE7 (révisé le 30 octobre 2012)
Avenant lié aux secteurs minier, pétrolier et gazier

Les parties conviennent par la présente de ce qui suit :

Les souscripteurs ne seront pas tenus d'assumer tout **FRAIS** de **DÉFENSE** ou **DOMMAGE**, ou de verser tout paiement supplémentaire relativement à toute **RÉCLAMATION** découlant directement ou indirectement des estimations relatives aux marges de profit, au rendement du capital, au rendement économique, des estimations donnant lieu à des prévisions en matière de rendement économique, des estimations ou des prévisions en matière de gîtes minéraux ou d'hydrocarbures, des estimations ou des prévisions en matière de réserves de minéraux ou d'hydrocarbures ou des estimations en matière de coûts d'extraction liés à toute activité ou actif dans le secteur des ressources naturelles.

Le contenu du présent document ne doit, en aucun cas, modifier ou élargir toute clause ou condition de la police, à l'exception de ce qui est stipulé ci-dessus. Le présent avenant est lié à la police et en fait partie.

EXEMPLE